ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.
Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom :	HARICHE
Prénom :	Faouzia
Numéro national :	[redacted]
Adresse :	[redacted]

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (rénumération) [1]

1 y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

MANDATS 2025
Echevine Ville de Bruxelles
LES CUISINES BRUXELLOISES – association de droit public : Vice-présidente jusqu'au 24/06/2025. Présidente à partir du 24/06/2025
BRAVVO (Bruxelles avance/Brussel Vooruit) asbl : Présidente
SERVICE D'AIDE AUX SENIORS asbl : administratrice - fin de mandat le 14/02/2025
SIBELGA – Intercommunale – Présidente – fin de mandat le 17/06/2025
INTERFIN – Intercommunale – membre du Bureau- fin de mandat le 17/06/2025
MAISONS DE QUARTIER – association de droit public : administratrice - fin de mandat le 27/06/2025
Théâtre Royal du Parc : administratrice depuis le 19/05/2025
CHU Brugmann : AG - fin de mandat le 17/06/2025
FONCTIONS (y compris celles pour lesquelles un congé politique a été obtenu) – 2025 *Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de services, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.*
Nihil
FONCTIONS DÉRIVÉES – 2025

On entend par " fonction dérivée " toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.
SOBRU asbl : Présidente (en qualité d'Echevine du Personnel)
JEUNESSE A BRUXELLES asbl : Présidente (en qualité d'Echevine de la Jeunesse)
BAPA BXL asbl : Présidente (en qualité d'Echevine de la Jeunesse en charge de la cohésion sociale)
WERK CENTRALE DE L'EMPLOI : Vice-Présidente (en qualité d'Echevine de l'Instruction publique)
BNO (Brussels Network Operations) - société coopérative (de droit privé), employeur de la totalité du personnel actif dans le groupe Sibelga – Présidente (en qualité de Présidente de Sibelga)- fin de mandat le 17/06/2025
Publi-T (Holding public pour le réseau de transport d'électricité en Belgique) - administratrice (en qualité de Présidente de Sibelga) – fin de mandat le 22/09/2025
CPEONS (Conseil des pouvoirs Organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné) asbl : Vice-présidente
CECP (Conseil de l'enseignement des communes et des provinces) asbl : membre du bureau

2. **Rémunérations et avantages** de toute nature [2] qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], **accompagnées des fiches fiscales**

RÉMUNÉRATIONS 2025 *[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :* *1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;* *2. d'un mandat exécutif ;* *3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;* *4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;* *5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;* *7. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.* *6. d'une fonction dérivée des mandats et fonctions précités, élective ou non[4]*	MONTANTS 2025 *Montant brut en euros pour 2025 selon fiches fiscales*
Echevine Ville de Bruxelles *Rémunération exprimée en brut imposable hors ATN selon fiche fiscale 2025*	*131.450,11 EUR*
Les Cuisines bruxelloises Vice-présidence et Présidence – jetons de présence	*4.800,00 EUR*
SIBELGA - jetons de présence	*4.923,60 EUR*
INTERFIN - jetons de présence	*1.668,24 EUR*
Les autres mandats et fonctions (dérivées) sont non rémunérés	

AVANTAGES DE TOUTE NATURE *[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.*	MONTANTS 2025 *Montant brut en euros pour 2025 selon fiches fiscales*
Ville de Bruxelles – Echevin - ATN DIVERS (véhicule + GSM avec abonnement et ICT) – Total ATN relatif à des prestations 2025 :	*231,00 EUR*

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ –2025
SORALIA asbl : administratrice
GEFEBRU asbl : membre de l'Assemblée générale

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], **et** les rémunérations [6] perçues pour **l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)** [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

[8] Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret [5] *Il s'agit d'une **fonction** au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.*	MONTANTS 2025 *Voir catégories de revenus (supra)*
Nihil	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) [7] ***autres activités exercées à titre privé**, en ce compris celles exercées en société.* [6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	MONTANTS 2025 *Voir catégories de revenus (supra)*
Nihil	

Fait à BRUXELLES le 21/9/2026

Nombres d'annexes : 4 fiches fiscales

Signature : Faouzia HARICHE

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025			19-02-2026
1. Numéro de suite : 17	2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :

3. Débiteur des revenus :

INTERFIN SC
QUAI DES USINES 16
1000 BRUXELLES 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0222.944.897

4.

Expéditeur :	Bénéficiaire :
Interfin Werkhuizenkaai 16 1000 BRUXELLES 0222.944.897	Hariche Faouzia [redacted] 1000 Bruxelles

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : Lieu de naissance :

6. Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
a) Jetons de présence	1.668,24
b) Prix	0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
c) Subsides	0,00
Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
d) Rentes ou pensions non professionnelles	0,00
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	0,00
Montant attribué	0,00
7. Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
a) Prix	0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
b) Subsides	0,00
Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
c) Rentes alimentaires périodiques	0,00
d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	0,00
e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	0,00
f) Rétributions et jetons de présence	0,00
g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	0,00
h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	0,00
i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	0,00
j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	0,00
k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	0,00
l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	0,00
m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	0,00
n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	0,00
p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	0,00
Montant attribué	0,00
8. Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
Nombre de personnes:	
Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		0,00
10. Précompte professionnel		623,09
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	**287**	0,00

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025				19-02-2026
1. Numéro de suite : 17	2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

SIBELGA SCRL
Quai des Usines 16
1000 Bruxelles 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0222.869.673

4.

Expéditeur :	Bénéficiaire :
Sibelga Werkhuizenkaai, 16 1000 BRUXELLES 0222.869.673	Hariche Faouzia [redacted] 1000 Bruxelles

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : Lieu de naissance :

6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
	a) Jetons de présence	4.923,60
	b) Prix	0,00
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
	c) Subsides	0,00
	Montant attribué: 0,00 Exonération: 0,00	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles	0,00
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	0,00
	Montant attribué	0,00
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
	a) Prix	0,00
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
	b) Subsides	0,00
	Montant attribué: 0,00 Montant exonération: 0,00	
	c) Rentes alimentaires périodiques	0,00
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	0,00
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	0,00
	f) Rétributions et jetons de présence	0,00
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	0,00
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	0,00
	i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	0,00
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	0,00
	k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	0,00
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	0,00
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	0,00
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	0,00
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	0,00
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	0,00
	Montant attribué	0,00
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes:	
	Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		0,00
10. Précompte professionnel		1.838,96
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	**287**	0,00

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2025				26-02-2026
1. Numéro de suite : 2	2. Date de l'entrée :		Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

LES CUISINES BRUXELLOISES
Avenue Jean Sobieski, 13, boite
1020 BRUXELLES 00000
N° d'entreprise (BCE) : 0867.322.926

4.

Expéditeur :
GROUPE S - Secrétariat social asbl
Avenue Fonsny 40
1060 SAINT - GILLES
0407.214.017

Bénéficiaire :

HARIHE FAOUZIA
[redacted]
1000 BRUXELLES

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : 28/04/1966 Lieu de naissance :

6.	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS	
	a) Jetons de présence	4.800,00
	b) Prix	
	Montant attribué: Exonération:	
	c) Subsides	
	Montant attribué: Exonération:	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles	
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
7.	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS	
	a) Prix	
	Montant attribué: Montant exonération:	
	b) Subsides	
	Montant attribué: Montant exonération:	
	c) Rentes alimentaires périodiques	
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires	
	e) Bénéfices ou profits recueillis en dehors de toute activité professionnelle	
	f) Rétributions et jetons de présence	
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers	
	h) Revenus recueillis personnellement et en tant que tel par un artiste du spectacle pour des prestations exercées en Belgique	
	i) Revenus recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours	
	j) Revenus d'activités exercées personnellement en Belgique par des sportifs, en cette qualité, attribués à une autre personne physique ou morale	
	k) Profits recueillis personnellement par des sportifs dans le cadre d'activités sportives qu'ils exercent personnellement en Belgique durant plus de 30 jours	
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leurs activités exercées en Belgique au profit de sportifs	
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur	
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique	
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92	
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux	
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers	
	Montant attribué	
8.	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j	
	Nombre de personnes:	
	Nombre de jours:	

9. Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature: null		
10. Précompte professionnel		1.520,05
11. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale :	**287**	

Rémunérations (281.10)- Revenus 2025		17-03-2026
1. Numéro de suite : 3949	2. Date de l'entrée : Date de la sortie :	

3. Débiteur des revenus :

Ville de Bruxelles
Rue des Halles, 4
1000 Bruxelles 00000
Numéro national : 780306-081-40
N° d'entreprise (BCE) : 0207.373.429

4.

Expéditeur :	Bénéficiaire :
Ville de Bruxelles Rue des Halles 4 1000 BRUXELLES 0207.373.429	Hariche Faouzia [redacted] 1000 BRUXELLES

5. Numéro national : [redacted]
Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
Date de naissance : 28/04/1966 Lieu de naissance : ALGER

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations:		131.450,11
b) Avantages de toute nature : Nature : H - I - J - K - F		231,00
c) Timbres fidélité :		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2025)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2024)		
Pourcentage(s) : %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A. TOTAL :	250	131.681,11
7. Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :	251	
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :	252	796,57
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :	308	
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :	247	
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :	271	
9. Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :	242	
b) Arriérés :	243	
10. Imposable au taux de 33% :		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total :	263	
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations :	273	
b) Pécule de vacances anticipé :	274	
c) Arriérés :	275	
d) Indemnités de dédit :	276	

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs			
a) Rémunérations :		**277**	
b) Pécule de vacances anticipé :		**278**	
c) Arriérés :		**279**	
d) Indemnités de dédit :		**280**	
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		**240**	
14. Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail :	a) Transport public en commun :		
	b) Transport collectif organisé		
	Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
	c) Autre moyen de transport :		
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec :		
	Nombre de kilomètres : null		
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec :		1.469,72
	Total :	**254**	1.469,72
15. Fonds d'Impulsion			
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		**267**	
16. Retenues pour pensions complémentaires			
a) Cotisations et primes normales :		**285**	
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		**283**	
Caisse :			
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés :		**387**	
Caisse :			
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :			
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires :		**335**	
Nombre d'heures :		**336**	
2° Arriérés :		**337**	
Nombre d'heures :		**338**	
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse			
1° Rémunération ordinaires :		**395**	
Nombre d'heures :		**396**	
2° Arriérés :		**397**	
Nombre d'heures :		**398**	

18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1)qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total :	**305**	
2)qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures :	**238**	
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :	**317**	
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :	**233**	
Nombre d'heures :		
- 57,75% :	**234**	
Nombre d'heures :		
19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
a) Prestées en 2025 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**306**	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2025 :	**307**	
b) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**368**	
2) Heures supplémentaires prestées en 2024 et payées en 2025 :	**369**	
c) Heures supplémentaires volontaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 dans le cadre de la relance		
1) Rémunérations :	**381**	
2) Heures supplémentaires prestées du 01.07.2023 au 31.12.2023 et payées en 2025 :	**382**	
20. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	**262**	
21. Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :	**391**	
22. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		57.963,80
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	**286**	57.963,80
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	**287**	641,45
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	**290**	NON
25. Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14% :	**284**	
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54% :	**360**	

26. Renseignements divers a) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations) b) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant : c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière : d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné : e) Prime bénéficiaire : f) Budget de mobilité: montant total : g) Convention de premier emploi: supplément compensatoire : h) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2025 pour des prestations spécifiques effectuées en 2024,2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :	13.200,00
27. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code : Montant Code : Montant Code : Montant Code : Montant	
28. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :	
29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par : Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales) :	